

AVIS AU PUBLIC

Grand cormoran Arrêté ministériel du 19/09/2022 – période 2022/2025

Le grand cormoran (*Phalacrocorax cabo sinensis*) est une espèce protégée au titre de la directive modifiée 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Pour la période 2022-2025, les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax cabo sinensis*) sont définis par l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022.

Dans le département du Lot :

- seules des dérogations à l'interdiction de destruction de grands cormorans peuvent désormais être accordées aux piscicultures ;
- aucune dérogation ne peut être accordée en eau libre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'arrêté sus-visé sur le site Internet des services de l'État du Lot : <https://www.lot.gouv.fr/chasse-et-faune-sauvage>

Fait à Cahors, le 05.12.2022

La cheffe de service eau, forêt, environnement


Anna Deshayes